
RÈGLEMENT N° 02-0111
AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 02-0398 AFIN DE DÉLÉGUER AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL LE POUVOIR DE CONSTITUER TOUT COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT que l'article 936.0.1.1 du *Code municipal* prévoit que le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former le comité de sélection et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 21 décembre 2010 en vertu de l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR JOSEF HUSLER
ET RÉSOLU :

Que le présent règlement n° 02-0111 est adopté et que ce conseil ordonne et statut ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. DÉLÉGATION DU POUVOIR DE CONSTITUER TOUT COMITÉ DE SÉLECTION

Le présent règlement modifie le règlement 02-0398 par l'insertion, après l'article 7 de la première section, de l'article suivant :

« 8 lorsque la loi crée l'obligation légale de recourir au système de pondération et d'évaluation des offres en matière d'appel d'offres ou si tel est le souhait du conseil de la MRC, le directeur-général a le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et faire les recommandations qui s'imposent au conseil. Toutefois, le directeur-général ne peut faire partie dudit comité de sélection. »

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



Me Vanessa Couillard, greffière

Avis de motion: 21 décembre 2010
Adoption : 18 janvier 2011
Promulgation et entrée en vigueur : 15 février 2011